



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 5756

Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nature des honoraires de l'expert-comptable chargé de certifier les comptes de campagne. Il rappelle que l'article L. 52-12 du code électoral dispose que le candidat aux élections est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection au cours de la période fixée par l'article L. 52-4, c'est-à-dire pendant l'année précédant le premier jour du mois d'une élection (sauf en cas d'élection partielle ou de dissolution) et jusqu'à la date du tour de scrutin où l'élection a été acquise. Ces comptes de campagne doivent être certifiés par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés (L. 52-12). Il s'interroge sur la nature de cette dépense et lui demande un éclaircissement sur le fait de savoir si elle doit être incluse dans le compte de campagne, bien qu'étant postérieure au scrutin.

Texte de la réponse

L'article L. 52-12 du code électoral dispose en son deuxième alinéa que dans les deux mois qui suivent le tour de scrutin où l'élection a été acquise, chaque candidat ou candidat tête de liste présent au premier tour dépose à la préfecture son compte de campagne et ses annexes, présentés par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés, accompagnés des justificatifs des recettes et des dépenses retracées dans le compte. Depuis les élections municipales et cantonales de 2001, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques demande aux candidats de faire figurer dans leur compte de campagne les honoraires d'expert-comptable exposés à cette occasion. Cette précision figure en toutes lettres dans la notice d'information pratique remise par la commission à tout candidat, et la dépense doit être inscrite dans la rubrique 6226 intitulée : honoraires et conseil en communication.

Données clés

Auteur : [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5756

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3947

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4551